

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 AVRIL 2016  
à 18 h 30

=====

L'an deux mille seize, le jeudi sept avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Etaient Présents** : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, CARPENTIER Brigitte, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, LEGROS Agnès, TRIOUX Isabelle, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

**Absents Excusés** : GARIN Christian (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), DUBOIS Jean-Yves (procuration à Mme DELFORGE Marie-Christine), DUFOUR Magaly, SAUVAGE Daniel (procuration à M. RENAULT Denis).

Marielle WAVRANT a été nommée secrétaire de séance.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 MARS 2016 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2016 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

## **1/ COMPTE DE GESTION 2015 ETABLI PAR M. CASTELLANO, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES :**

### **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

### **3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

### **4/ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX :**

### **5/ BUDGET PRIMITIF 2016 :**

### **6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **7/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :**

### **8/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :**

### **9/ PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BAED :**

### **10/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

## **1/ COMPTE DE GESTION 2015 ETABLI PAR M. CASTELLANO, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES :**

Le Compte de Gestion est établi parallèlement au compte administratif par le Receveur Municipal. N'ayant aucune remarque à formuler sur son contenu, il est proposé également de l'adopter.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

Le Compte Administratif examiné par la commission des finances le 29 mars 2016 est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Une synthèse ainsi que l'analyse de certains postes sont jointes pour information au présent ordre du jour.

Il se résume comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice:	924 522.09 €
Recettes de l'exercice:	1 090 816.51 €

<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>165 817.28 €</b>
---------------------------------	---------------------

Excédent reporté 2014 :	327 451.50 €
-------------------------	--------------

<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2015 :</b>	<b>493 268.78 €</b>
---	---------------------

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice :	2 303 378.93 €
Recettes de l'exercice :	2 439 431.66 €

<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>136 052.73 €</b>
---------------------------------	---------------------

Restes à réaliser reportés :	
123 129 € - 106 000 € =	17 129.00 €

Déficit reporté 2014 :	333 367.49 €
------------------------	--------------

<b>Déficit d'investissement de clôture :</b>	<b>180 185.76 €</b>
--	---------------------

<b>Excédent global</b>	<b>313 083.02 €</b>
------------------------	---------------------

DECISION :

Adopté à 14 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## **3/ AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comptables du compte administratif comme suit :

1°) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2015

TOTAL DES CHARGES : 2 303 378,93 €	TOTAL DES PRODUITS : 2 439 431,66 €
------------------------------------	-------------------------------------

RESULTAT : 136 052,73 €
-------------------------

Report Dépenses : 106 000,00 €      Report recettes : 123 129,00 €

Résultat antérieur : - 333 367,49 €

RESULTAT CUMULE : - 180 185,76 €
----------------------------------

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

TOTAL DES DEPENSES : 924 999,23 €	TOTAL DES RECETTES : 1 090 816,51 €
-----------------------------------	-------------------------------------

RESULTAT : 165 817,28 €
-------------------------

3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

cpte 12 Résultat N (déficit)	ou Résultat N (excédent) cpte12	
cpte 12 Résultat antérieur (déficit)	ou Résultat antérieur (excédent)	<b>Cpte110 327 451,50 €</b>

RESULTAT A AFFECTER : 493 268,78 €
------------------------------------

*Affectation par ordre de priorité*

- couverture du déficit d'exploitation ou besoin d'autofinancement par réduction des charges		
- couverture du besoin de financement	<b>Cpte 1068</b>	180 185,76 €
- autofinancement complémentaire	<b>Cpte 1068</b>	XXXXXXXX
- report à nouveau :	<b>Cpte 002</b>	313 083,02 €

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

**4/ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX :**

Il est proposé d'élaborer le budget 2016 sans avoir recours à l'augmentation des impôts locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Nature de la taxe	2015	Proposition 2016
Taxe d'habitation	12.80 %	12.80 %
T.F.B	11.70 %	11.70 %
T.F.B.N	45.50 %	45.50 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

## **5/ BUDGET PRIMITIF 2016 :**

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter le projet de budget dont le détail a été communiqué à chaque conseiller.

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

**Fonctionnement :** 1 452 347.02 €  
**Investissement :** 1 186 305.78 €

Ce budget préserve l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes.

DECISION :

Adopté à 16 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT Denis + pouvoir).

## **6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le projet de budget reprend un crédit de 10 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la Commission des finances telles qu'elles suivent.

Pour mémoire :	Subvention 2015	Proposition 2016
ACPG CATM	310,00 €	idem
Club de l'Amitié	0 €	idem
Harmonie « Les amis réunis »	3 500,00 €	idem
M.T.L.C	1 600,00 €	1 700,00 €
Société de chasse	310,00 €	idem
Société Colombophile	0 €	idem
Patchwork	310,00 €	idem
Scrabble	200,00 € + 110 €	310,00 €
Gymnastique	310,00 €	idem
La Pétanque Marquettone	310,00 €	idem
ADIL (Information sur l'Habitat)	100,00 €	idem
Association des Secrétares de Mairie	50,00 €	idem
Grand Prix de Denain	150,00 €	idem
Judo club de Marquette	310,00 €	idem
Marquette Marche Loisirs	310,00 €	idem
Comité des Fêtes	0 €	idem
Dansa'2	0 €	idem
Fondation du Patrimoine	100,00 €	idem
Secours populaire	50,00 €	idem
La Croix Rouge	50,00 €	idem
Resto du Cœur	50,00 €	idem
Secours Catholique	50,00 €	idem
Dance Compagny	310,00 €	idem
Fédération de cardiologie	100,00 €	75,00 €
Football « Olympique de Marquette »	500,00 €	idem
Cyclo	310,00 €	idem
Badminton Loisirs	310,00 €	idem
Les Amis d'Oscar	0 €	idem
Association Donneurs de sang		75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir) les propositions.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Football « Olympique de Marquette » 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir) la proposition.

Monsieur DUBOIS Jean-Yves étant membre du bureau du Football « Olympique de Marquette », la procuration donnée à Mme DELFORGE n'est pas prise en compte.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Cyclo 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir) les propositions.

Monsieur POULAIN Jean-Paul, membre du bureau « Cyclo », ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Badminton Loisirs 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir) les propositions.

Madame WAVRANT Marielle, membre du bureau « Badminton Loisirs », ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Les Amis d'Oscar 0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 1 abstention (M. RENAULT) la proposition.

Monsieur SAUVAGE Daniel étant membre du bureau « Les Amis d'Oscar », la procuration donnée à M. RENAULT n'est pas prise en compte.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Association « Amicale des Donneurs de Sang » 75.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 2 abstentions (M. RENAULT + pouvoir) les propositions.

Madame TRIoux Isabelle, membre du bureau l'Association « Amicale des Donneurs de Sang », ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal précise que les subventions seront versées sous réserve de la production par ces dernières de leur compte-rendu d'Assemblée Générale.**

Monsieur RENAULT justifie son vote par rapport à la répartition du budget global aux diverses associations qui ne lui convient pas.

**7/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Compte tenu de la population de la commune de MARQUETTE EN OSTREVANT, le taux applicable est de 43 % de l'indice 1015.

Pour mémoire, par délibération en date du 28 mars 2014, l'indemnité de fonction du Maire a été fixée à 35 % de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer le taux maximum comme le prévoit la loi sus visée et de maintenir le taux de 35 %.

De même, il propose de reconduire l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire telle qu'elle a été fixée également le 28 mars 2014 soit au taux de 14 % de l'indice 1015, et celle des Conseillers délégués aux taux de 3.49 % de l'indice 1015.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

## **8/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :**

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Sous-Préfecture de Valenciennes attire mon attention sur le fait que la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2016 n° 2016020304 relative aux modalités de rémunération du Directeur et des Animateurs de l'ALSH de Juillet ne répond pas à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 en ce sens qu'elle ne précise pas le grade correspondant aux emplois créés.

Il est proposé au conseil municipal le retrait de cette délibération pour être remplacée par le projet de délibération qui suit :

Pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, donc de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, le Maire dispose selon l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de loi du 26 janvier 1984.

A ce titre seront créés :

### **I – CREATION DE POSTES :**

Pour les vacances d'été (du 07 au 29 juillet 2016)

- au maximum un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum un emploi pour exercer les fonctions d'animateur diplômé sous-directeur, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum douze emplois pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- au maximum quatre emplois pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire. grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que de la détermination des conditions de recrutement.

### **II – BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, FONCTION ET GRADE :**

Pour les vacances d'été (du 07 au 29 juillet 2016)

<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>IB / IM</b>	<b>Base de calcul</b>	<b>Brut</b>
• Directeur	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	581/491	30/30 <sup>ème</sup>	2 273,47 €
• Sous Directeur	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	340/321	28/30 <sup>ème</sup>	1 387,23 €
• Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	340/321	24/30 <sup>ème</sup>	1 238,60 €
• Animateur stagiaire	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	340/321	22/30 <sup>ème</sup>	1 089,96 €

Indemnité de nuitée camping : 15 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits,
- de fixer la base de rémunération du Directeur (trice) et des animateurs telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements nécessaires,
- de prévoir les crédits au budget.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

### **9/ PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BAFD :**

Dans le cadre de nos actions enfance-jeunesse (T.A.P., A.L.S.H...), il devient indispensable de s'entourer d'un personnel qualifié. C'est dans cet esprit que Monsieur Grégory THIERY s'est engagé dans un cycle de formation BAFD.

Le maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais de formation BAFD pour Monsieur Grégory THIERY. Cette prise en charge se fera par le règlement de la facture auprès de l'organisme délivrant la formation.

Il est proposé à l'assemblée que la commune prenne en charge l'intégralité de cette formation qui se décompose en deux stages théoriques et deux stages pratiques.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

### **10/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

Un nouveau régime indemnitaire intitulé « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » est institué dans la fonction publique territoriale à partir du 01 janvier 2016. Ce régime indemnitaire concerne l'ensemble des agents de la fonction publique et se substitue à ce qui existait auparavant à savoir, la P.F.R, l'I.E.M.P, l'I.F.T.S, l'I.A.T.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale a adressé aux collectivités territoriales de son ressort un projet type de délibération (annexe jointe).

Le conseil municipal est invité à se prononcer. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable.

En tout état de cause, l'application de ces nouvelles mesures n'aura aucune incidence budgétaire.

Les anciennes attributions seront simplement transposées au RIFSEEP.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

### **11/ DIVERS :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le Conseil Municipal est saisi de nouveau d'une demande de subvention de l'association ACPG-CATM (anciens combattants) afin de participer au financement à « la journée des cadres » prévue le 09 octobre 2016.

DECISION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune prendra en charge le vin d'honneur qui se déroulera à la salle du foyer rural.

Les Conseillers,

Le Maire,